

Question : Depuis plusieurs mois, je travaille dans une entreprise qui ne m'a pas encore fait signer de contrat de travail, et qui me verse irrégulièrement des primes, mais pas un salaire régulier.

**QUE PUIS-JE FAIRE ?**

Armelle M., Mazan (84)

Réponse : C'est ni plus ni moins ce qu'on appelle du travail clandestin. Celui-ci fait d'ailleurs l'objet d'une répression qui a été renforcée par une loi votée en 1997, et qui stipule que le travail « dissimulé » consiste, pour un employeur, à omettre de déclarer une embauche, et donner chaque mois un bulletin de paie à une personnel qu'il fait travailler. Vous n'êtes pas responsable. Seul votre employeur est passible d'une sanction pénale qui va de 200 000 F d'amende à 2 ans d'emprisonnement. N'attendez pas plus longtemps pour exiger qu'il régularise votre situation immédiatement, faute de quoi, contactez l'inspection du travail.

Après avoir lu le document, répondez aux questions suivantes :

- 1 – Donnez un synonyme de travail clandestin.
- 2 – Quels éléments permettent d'identifier que Armelle M. est victime du travail clandestin ?
- 3 – Auprès de quel organisme et dans quel délai, un employeur doit-il déclarer une embauche ?
- 4 – Citez 4 autres formalités que doit réaliser un employeur après une embauche.
- 5 – Quel est le rôle de l'inspecteur du travail dans cette affaire ?
- 6 – Quelles sont les 3 catégories d'infraction qui existent et citez les tribunaux chargés de les juger.
- 7 – Définition du médicament.

ACADEMIE DE CAEN	C.A.P	Session 2000
Durée : 30 min		Environnement économique, juridique et sociale
S U J E T	Feuille : 1/1	EMPLOYE EN PHARMACIE